



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2020/ 30 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'urbanisme,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration,
- le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT Thierry,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n°2016-40 du 25 mars 2016 annexant le schéma départemental de coopération intercommunale dans l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2019/54 du 20 juin 2019 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- la désignation du représentant suppléant du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie en date du 7 janvier 2020,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article premier – La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :

Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert
Suppléant : Madame Chantale Le Gall

2. En qualité de représentants des maires de l'Eure

Titulaire : Jean-Claude James
Suppléant : Madame Monica Lemeilleur

Titulaire : Madame Claire Carrere-Godebout
Suppléant : Monsieur Jean-Claude Dufossey

3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude Rousselin
Suppléant : Monsieur Jean-Luc Boulogne

4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Guy Jacob
Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand

6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :

- Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Fabrice Moulard
Suppléant : Monsieur Philippe Sellier

- Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Christophe Chopin
Suppléant : Monsieur Thomas Guichard

- Pour la Coordination Rurale de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Jacques Lamiot
Suppléant : Madame Maryvonne Choisselet

- Pour la Confédération Paysanne de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Olivier Reboul
Suppléant : Monsieur Daniel Mulet

7. En qualité de représentant de la Coop de France Normandie :

Titulaire : Monsieur Alexis Portheault
Suppléant : Monsieur Jean-Charles Deschamps

8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Michel François
Suppléant : Monsieur Daniel Bussy

9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay
Suppléant : Monsieur Amaury Latham

10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Dominique Monfilliatre
Suppléant : Monsieur Michel Defever

11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :

Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Pour France Nature Environnement Normandie :

Titulaire : Monsieur Jacques Caron
Suppléant : Monsieur Philippe Morgoun

- Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie :

Titulaire : Monsieur Emmanuel Vochelet
Suppléant : Monsieur Kévin Gomas

13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Titulaire : Madame Emilie Leveau-Vignal
Suppléant : Madame Laurence Guillard

Article 2 - Le cas échéant, lorsqu'un projet, un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

Article 3 - La SAFER de Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Amélie Tadier-Poirier suppléée par Monsieur Guillaume Jouan.

Article 4 - L'Office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

Article 5 - Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2019/54 en date du 20 juin 2019 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé.

Article 7 - Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Eure
Pôle Juridique Interministériel
Boulevard Georges Chauvin – 27 022 Évreux

– Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou au moyen de l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 JAN. 2020

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA